



Le Plessis-Pâté

ARRETE DU MAIRE N° A-264-2026
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FETE DE L'HUMANITE - EDITION 2026
RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la Fête de l'Humanité, organisée les vendredi 11, samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sur La Base au Plessis-Pâté, pour laquelle sont attendues des dizaines de milliers de personnes chaque jour,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Base 217 et plus particulièrement avenue de l'Hurepoix, afin de préserver la fluidité de la circulation des véhicules autorisés à pénétrer sur le site,

ARRETE

Article 1er : afin de préserver la fluidité de la circulation des véhicules autorisés à pénétrer sur le site de la Fête de l'Humanité il convient de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Fermeture à la circulation, dans les deux sens et interdiction de stationnement

Rue de la Fosse aux Loups - de la RD 112 à la rue Josette Poirson à Bondoufle

Du jeudi 10 septembre 2026 à 07h00 au lundi 14 septembre 2026 à 7h00

Article 2 : en cas de non-respect de cette réglementation, l'infraction sera constatée par les forces de l'ordre et l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule pourront être prescrits et seront facturés au propriétaire du véhicule.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire du Plessis-Pâté, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Marolles en Hurepoix sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne, Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Président du Service départemental d'Incendie et de secours, Monsieur le Chef du centre de secours de Brétigny sur Orge et Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Fait au Plessis-Pâté, le 18 août 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut
faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles, dans un
délai de deux mois à compter de la
présente notification ou publication
électronique.

Date de télétransmission du
présent acte au contrôle de
légalité :

Date de sa publication électronique



Le Maire

Sylvain TANGUY